

Prangins, le 29 novembre 2011

Aux membres du Conseil  
communal de Prangins

**Procès-verbal de la séance du Conseil communal**  
**du mercredi 2 novembre 2011**

Sous la présidence de M. Claude Perret, Président du Conseil communal, la séance est ouverte à 20h00, avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Appel
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2011
- 4) Communications du Bureau du Conseil
- 5) Communications de la Municipalité
- 6) **Préavis no 9/11**  
Arrêté d'imposition 2012
- 7) **Préavis no 76/11**  
Règlement du personnel communal
- 8) Annonce des préavis à venir
- 9) Propositions individuelles et divers
- 10) Contre-appel

- Le PRESIDENT salue M. le Syndic, les Municipaux, les Conseillers communaux, les journalistes de « La Côte » et du « 24heures », le public et souhaite à tous la bienvenue.

**1/ Appel**

Avec 50 conseillers présents le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer, étant ici précisé que pour le comptage des voix celle du Président n'est pas prise en compte. Les délibérations se feront donc sur la base de 49 voix.

Membres excusés : MM. D. Bujard, T. Carrel, Y. Hervieu, G. Mosset et R. Pasche.

La Municipalité est au complet.

## 2/ Adoption de l'ordre du jour

Sans remarque sur l'ordre du jour, celui-ci est adopté à l'unanimité.

## 3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2011.

- Le SYNDIC en page 4, sous point B/ de ses communications. Il s'agit d'une dette de Fr. 21'600'000.- et non de Fr. 23'620'000.-.

- M. E. GETAZ à la fin du point 14, sous intervention de M. P. Hanhart, il faut lire « ...passer des heures sur les dossiers, ... » et non dessus.

- M. J. ANTOINE, sur l'intervention de Mme V. Seematter en page 5, où il est dit que La Fourmilière s'est engagée à suivre une HES. M. J. ANTOINE suppose qu'il s'agit d'une éducatrice qui suivra ce cours et non La Fourmilière.

Sans autre remarque, le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2011 est accepté par 44 oui et 5 abstentions.

## 4/ Communications du Bureau du Conseil

**A/ Elections fédérales** : Les résultats sont encore affichés au pilier public. Le taux de participation à Prangins est d'env. 42%. En bref, sont arrivés en tête pour le Conseil des Etats, M. Luc Recordon, Mme Géraldine Savary et Mme Isabelle Moret. Pour le Conseil national, sur Prangins, le parti socialiste est arrivé en tête suivi de l'UDC.

Comme chacun a pu le lire dans la presse, il y a eu un gros bug informatique à Lausanne lors de ces élections. Les personnes présentes au dépouillement ont dû travailler fort tard, jusqu'à 22h15 pour les membres du Bureau. Le PRESIDENT remercie toutes ces personnes pour leur travail. Une lettre d'excuses provenant de la Direction du Service des communes et des relations institutionnelles, à Lausanne, est lue à l'Assemblée à ce sujet.

**B/** Le procès-verbal de la séance du 24 juin dernier n'est pas encore disponible sur le site internet de la Commune en raison de problèmes de corruption de fichiers. Cela sera résolu prochainement.

**C/** Annonce du décès de M. Werner Baumgartner, grand-papa de notre conseiller M. Marc Baumgartner. M. Werner Baumgartner a été conseiller communal durant quatre législatures et président de la commission scolaire pendant de nombreuses années.

**D/** Félicitations au conseiller M. O. Binz pour la naissance de sa petite Clémentine le 3 septembre dernier.

**E/** Une séance supplémentaire du Conseil communal aura lieu le 8 février 2012, à 20h00.

**F/ Novartis** : Suite à la récente annonce de fermeture du site de Nyon, le PRESIDENT lit à l'Assemblée la résolution suivante :

*"Monsieur le Syndic,*

*Mesdames les Municipales, Monsieur le Municipal,*

Chères Conseillères, chers Conseillers,  
Suite à la brutale annonce de la prochaine fermeture du site industriel de Novartis situé de longue date sur notre territoire, les sentiments qui prévalent sans doute, pour chacun et chacune d'entre nous dans cette salle, sont ceux de l'incompréhension et de l'indignation face à une telle décision de ce grand groupe au moment même où il annonce des résultats exceptionnels !

On parle de 320 postes de travail supprimés; mais ce sont plus de 700 personnes qui travaillent sur ce site et sa fermeture complète les mettrait alors toutes et tous sur le carreau. Dans le cadre du soutien contre cette très inopportune fermeture, la classe politique vaudoise dans son ensemble se doit de soutenir et d'accompagner toutes les personnes touchées par cette tragédie. Nous devons exprimer aux instances dirigeantes de Novartis que ni les employés, ni la population et encore moins la classe politique ne peuvent accepter l'inacceptable et qu'il est essentiel de maintenir dans notre région ces centaines d'emplois du secteur secondaire.

Lundi de cette semaine les 18 élus vaudois au Parlement fédéral (tous partis confondus) ont lancé un appel ferme à Novartis afin de revoir sa décision de fermer le site de Prangins. Ils ont aussi déclaré soutenir les démarches du Conseil d'Etat vaudois allant dans ce sens.

Hier, le Grand Conseil vaudois a voté un texte de soutien aux démarches du Conseil d'Etat et des autorités régionales visant à maintenir le site de Novartis et les places qui y sont liées. Sur les 132 députés présents, tous partis politiques confondus à nouveau, 131 ont voté pour; un seul s'est abstenu.

Le Conseil communal de Prangins se réjouit d'ores et déjà de la volonté du Conseil d'Etat vaudois d'entrer en discussion avec la Direction de Novartis et de sa détermination affichée à vouloir la faire revenir sur sa décision. Le Conseil apprécie également l'appel signé par l'ensemble de la nouvelle députation vaudoise aux Chambres fédérales et le texte de soutien du Grand Conseil vaudois. Par conséquent, le Bureau vous propose ce soir de nous associer à ces efforts au travers de l'adoption de la résolution suivante :

**"Le Conseil communal de Prangins soutiendra avec force toutes les démarches du Conseil d'Etat, des autorités régionales et de la Municipalité de Prangins visant au maintien du site "historique" de Novartis à Prangins et des places de travail qui y sont liées. Le Conseil communal exprime son soutien et ses encouragements au personnel et à toutes les personnes touchées par les mesures de restructuration annoncées."**

Vote de la résolution proposée.

**A l'unanimité, la résolution est acceptée.**

Les communications du Bureau étant terminées on passe au point suivant.

## 5/ Communications de la Municipalité

-Le SYNDIC confirme que la Municipalité a des communications, à l'exception de Mme D.-E. Christin. La parole est donnée à Mme M. Baud.

- Mme M. BAUD a une communication :

**A/ Plan Directeur Communal** : La date de la consultation publique pour présenter ce Plan Directeur Communal à la population aura lieu le 15 novembre à 19h00. Un tout-ménage sera envoyé à la population pour l'informer de cette date.

Mme M. BAUD ayant terminé, la parole est donnée à Mme V. Seematter.

- Mme V. SEEMATTER a plusieurs communications :

**A/** La Municipalité a décidé d'acquérir une aquarelle de l'artiste pranginoise Caroline Serafini. L'œuvre s'intitule «L'Etang des Fossés».

**B/ Commission de naturalisation** : A ce jour, se sont présentés pour faire partie de cette commission, Mme M. Schmaeh, MM. D. Chevalier, D. Bujard et K. Kellou. Il manque encore un membre et plusieurs dossiers sont en attente. Seuls les conseillers communaux peuvent siéger dans cette Commission et Mme V. SEEMATTER espère que d'ici la fin de semaine une cinquième personne se proposera.

**C/** Le samedi 3 décembre prochain, la pièce de théâtre « Hors piste » se jouera aux Morettes par la Troupe Théâtrale de Trélex. Les billets sont en vente à l'épicerie au prix de Fr. 20.-.

**D/** Réponse est donnée à M. J. Auberson sur la question des dégâts divers. Il s'agit de tout ce qui touche aux dégâts corporels, les voies de fait, les délits avec armes, etc. Concernant les cambriolages sur le territoire pranginois, il s'agit malheureusement de faits se déroulant partout ailleurs aussi. La Commune n'a que deux policiers et le territoire est étendu. En 2011, nous avons pu arrêter quinze personnes en neuf interventions. Mme V. SEEMATTER recommande de prévenir la police lorsque des individus paraissant suspects tournent autour des maisons. Il y a également la possibilité d'annoncer au poste de police son départ en vacances et des patrouilles se feront plus régulièrement dans le quartier en question.

Mme V. SEEMATTER ayant terminé, la parole est donnée à M. C. Perret.

- M. C. PERRET a une communication :

**A/ Fermeture de fin d'année** : L'Administration communale sera fermée du 26 décembre 2011 au 2 janvier 2012 inclus.

M. C. Perret ayant terminé, la parole est donnée au SYNDIC.

- Le SYNDIC a deux communications :

**A/** Le 11 octobre dernier, la Municipalité a étudié les grands axes de la législature, les dossiers qui seront traités et a positionné sa stratégie autour de huit thèmes. Ces thèmes sont le domaine social, la sécurité, la mobilité, l'environnement, le développement territorial, les bâtiments communaux et équipements, le développement économique ainsi que la gouvernance. Le détail de ce programme sera présenté à l'Assemblée lors du Conseil du mois de décembre.

**B/ Novartis** : Le 25 octobre dernier, la Municipalité a reçu à 7h30 du matin un mail très laconique du Directeur du site de Prangins, M. Esteban Uriarte, annonçant qu'une heure plus tard Novartis informerait les médias et ses collaborateurs d'un programme de restructuration. Suite à ce mail, le SYNDIC a eu un contact téléphonique avec le Directeur qui lui a donné de plus amples informations. Une lettre résumant ces informations a également été

adressée à la Municipalité. La Municipalité a rapidement demandé audience auprès de Novartis afin d'avoir des réponses à ses questions et récolter des informations supplémentaires. M. Uriarte a confirmé à la Municipalité que la décision de fermer à terme le site de Prangins a été prise par le PDG de Novartis, M. Jimenez, et que cette décision a été validée par leur conseil d'administration, à Bâle. M. Uriarte a également confirmé que lorsque le SYNDIC avait eu un entretien avec lui et M. Kappeler au mois de juillet dernier lors de la transition de la Municipalité, et même au mois d'août lorsque le Conseil d'Etat était venu en visite à Prangins, il n'était au courant de rien. Les 320 personnes qui seront licenciées à partir de 2013 sont celles affectées au service de la production et les 380 autres personnes devraient se voir proposer une délocalisation dans la région lémanique. Le site de Novartis occupe une superficie de 88'000 m<sup>2</sup>. Dans sa séance de lundi dernier, la Municipalité a décidé de prendre position et d'écrire à la Direction pranginoise de Novartis. Voici, en résumé, les grandes lignes de ce courrier qui se recoupe avec la résolution votée ce soir par l'Assemblée : *«La Municipalité a pris acte des différents changements stratégiques importants communiqués par Novartis et de l'annonce de la fermeture du service de la production. La Municipalité tient à exprimer à travers ce courrier, et au-delà du caractère imprévisible et brutal de cette information, sa très grande déception et son incompréhension à l'égard du plan de mesures annoncé. Ce désarroi est renforcé par le fait que, depuis pratiquement un siècle, Novartis et précédemment la Zyma SA ont fait partie du paysage de notre village et que durant toute cette période ces deux entreprises ont trouvé des conditions de cadre favorables et propices à leur spectaculaire développement. La Municipalité est solidaire à l'égard des collaboratrices et collaborateurs de Novartis, ceux-ci ont largement contribué pendant de nombreuses années à l'acquisition des bons résultats régulièrement affichés par Novartis. La Municipalité regrette que seuls les critères économiques aient été pris en compte pour dicter cette décision. La Municipalité aurait aimé voir plus de place faite aux responsabilités sociales d'une entreprise et notamment les valeurs humaines. Novartis, dans sa politique générale, soutient et se veut être défenseur du bien-être de l'humanité toute entière. Enfin, la Municipalité demande à être informée en tout temps et en priorité de toutes les démarches faites et à intervenir dans le cadre de cette décision.»*

Le SYNDIC ayant terminé, on passe au point suivant.

## **6/ Préavis no 9/11**

Arrêté d'imposition 2012

Le PRESIDENT appelle M. J. Auberson, président de la CF, pour la lecture des conclusions de la commission.

La discussion est ouverte.

-M. Th. MERMOUD revient sur la possible fermeture du site de Novartis. N'est-ce pas un élément important pour le calcul du taux d'imposition ? De plus, si Novartis devait fermer le site, quelles seraient les conséquences sur les recettes fiscales ?

- Le PRESIDENT rappelle qu'il s'agit du taux d'imposition et non du budget.

- M. J. AUBERSON. Le site serait fermé à l'horizon 2013, cela n'aurait donc encore aucune incidence sur le budget 2012. Selon M. J. AUBERSON, il est trop tôt pour réagir quant au taux d'imposition et d'envisager déjà maintenant une hausse d'impôt.

- Le SYNDIC confirme avoir demandé à Novartis si son bénéficiaire imposable allait être modifié pour 2012. Il lui a été répondu que non. En principe, les recettes fiscales 2012 seront assurées. Au-delà, il faudra effectivement s'attendre à une diminution. Il s'agit quand même du plus gros contribuable de la Commune. Il faudra soit penser à des substitutions de recettes fiscales, soit à une augmentation du taux d'imposition.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion est close.  
Vote.

**Le préavis 9/11 est accepté par 48 oui et 1 abstention.**

## **7/ Préavis no 76/11**

Règlement du personnel communal

Le PRESIDENT appelle M. G. Mauroux, président de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission.

- Le PRESIDENT rappelle à l'Assemblée le mode de procédé pour le travail sur ce règlement. Il propose aux conseillers que les articles ne faisant pas l'objet d'un amendement ou de question soient acceptés globalement à la fin de chaque chapitre. Seuls les amendements seront votés et l'article amendé voté tout de suite. La Municipalité rentre en matière sur chaque amendement proposé par la commission excepté sur trois qui seront discutés au moment adéquat. Ce mode de procédé est accepté à l'unanimité par l'Assemblée.

- M. G. MAUROUX précise que ce dossier était particulier. Il a été à cheval sur deux législatures, la première présidente en était Mme Sonia Pozza-Agthe. La commission a commencé à se réunir au mois d'avril et il lui a fallu douze séances pour corriger ce règlement. M. G. Bochud a remplacé Mme Pozza-Agthe et, de par sa profession, il a beaucoup fait progresser le travail. Mme Y. Dubosson également par sa profession de juriste. C'était un très gros travail et, sans fausse modestie, M. G. MAUROUX trouve que la commission a bien travaillé. Elle a auditionné sept employés communaux. Les auditions resteront confidentielles et les notes prises lors de ces auditions ont été détruites. La commission s'est aussi posée la question de savoir si c'était vraiment à elle de corriger et de «refaire» ce règlement où si ce n'était pas le travail d'un juriste ou d'un responsable des ressources humaines. Mais il se trouve que le personnel attendait depuis longtemps un changement de règlement et la commission s'est résolue à entrer en matière.  
La discussion est ouverte.

*(La séance ayant duré plus de cinq heures, il ne sera retranscrit que les amendements proposés en séance et les résultats des votes.)*

### **CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Art. 1 à 5**

Aucune question sur les amendements proposés par la commission.  
Aucun amendement supplémentaire déposé.

**Vote sur tous les amendements du chapitre I :**  
**Acceptés par 48 oui et 1 abstention**  
**Vote sur tous les articles, tel qu'amendés ou non, du chapitre I :**  
**Acceptés par 48 oui et 1 abstention.**

## **CHAPITRE II - ENGAGEMENTS ET PROMOTIONS**

### Art. 6 - Mise au concours

Discussion sur les amendements de la commission.

Vote de l'article tel qu'amendé par la commission. Accepté par 44 oui, 1 non et 4 abstentions.

### Art. 7 - Autorité d'engagement et conditions d'engagement

- Amendement déposé par M. P. Hanhart, soit alléger le deuxième alinéa comme suit : **«Peuvent être engagés en qualité de collaborateurs les personnes majeures, de nationalité suisse ou titulaires d'un permis de travail».**

Discussion sur cet amendement. Vote. Cet amendement est accepté par 47 oui et 1 abstention.

- Suggestion de M. Cyrille Perret, soit laisser au dernier alinéa la fin de la phrase «... et de l'Office des Poursuites».

Discussion. Vote de l'amendement tel que proposé par la commission. Amendement accepté par 28 oui, 11 non et 6 abstentions. La proposition de M. Cyrille Perret est rejetée.

### Art. 8 à 12

Aucune question sur les amendements proposés par la commission. Aucun amendement supplémentaire déposé.

**Vote sur tous les amendements pas encore votés du chapitre II :**

**Acceptés par 48 oui et 1 abstention**

**Vote sur tous les articles, tel qu'amendés ou non, du chapitre II :**

**Acceptés par 47 oui et 2 abstentions.**

## **CHAPITRE III - CESSATION DES RAPPORTS DE TRAVAIL**

### Art. 13

Aucune question sur les amendements proposés par la commission. Aucun amendement supplémentaire déposé.

### Art. 14 - Limite d'âge

- Amendement déposé par M. J. Auberson, soit modifier le deuxième alinéa comme suit : **«Soit sur la proposition de l'employeur soit à la demande du collaborateur, un départ à la retraite anticipée peut intervenir ...».**

Discussion sur cet amendement. Vote. Cet amendement est accepté par 31 oui, 13 non et 5 abstentions.

- Suggestion de M. Cyrille Perret, soit laisser au premier alinéa «En principe, ...».

Discussion. Vote de l'amendement tel que proposé par la commission. Amendement refusé par 40 non et 9 abstentions. La proposition de M. Cyrille Perret est acceptée.

Vote de l'article 14 tel qu'amendé. Article accepté par 44 oui et 5 abstentions.

### Art. 15 et 16

Aucune question sur l'amendement proposé par la commission. Aucun amendement supplémentaire déposé.

### Art. 17 - Résiliation et renvoi immédiat

- Amendement déposé par M. D. Friedli, soit rajouter au cinquième alinéa : **« ° violation du secret de fonction».**

Vote. Cet amendement est accepté par 47 oui et 2 abstentions.

Art. 18 - Motifs de la résiliation ordinaire et recours

- Suggestion de M. Cyrille Perret, soit laisser au premier alinéa la terminologie «de la Municipalité» et non du Collège municipal.

- M. G. MAUROUX retire, au premier alinéa, l'amendement de la commission.

Art. 19 - Invalidité

- Amendement de M. M. von Büren soit biffer au premier alinéa «... **et avec son consentement**».

Discussion sur cet amendement. Vote. Cet amendement est refusé par 45 non, 1 oui et 3 abstentions.

**Vote sur tous les amendements pas encore votés du chapitre III :**

**Acceptés par 48 oui et 1 abstention**

**Vote sur tous les articles, tel qu'amendés ou non,  
du chapitre III :**

**Acceptés par 48 oui et 1 abstention.**

**CHAPITRE IV - DEVOIRS ET DROITS DES COLLABORATEURS**

Art. 20 - Devoirs généraux

- Amendement déposé par M. J. Auberson, soit remplacer la fin du quatrième alinéa comme suit : «Les collaborateurs sont tenus de s'entraider et de se remplacer au sein de leur service, **voire si les conditions l'exigent au sein d'un autre service de la Commune.**»

Discussion sur cet amendement. Vote. Cet amendement est accepté par 47 oui, 1 non et 1 abstention.

Discussions diverses sur les autres amendements proposés par la commission.

Vote de l'article 20 tel qu'amendé. Article accepté par 47 oui et 2 abstentions.

*(N.B. : Correction rédactionnelle : Remplacer «Chef de Service» par supérieur direct ou responsable de service)*

Art. 21 à 24

Aucune question sur les amendements proposés par la commission. Aucun amendement supplémentaire déposé.

Art. 25 - Prise de position publique

Discussion sur la suppression de cet article conformément à l'amendement de la commission.

Vote. L'article 25 est supprimé par 27 oui, 14 non et 8 abstentions. *(La renumérotation des articles se fera lors de la finalisation du règlement)*

Art. 26 à 28 (charge publique)

Aucune question sur l'amendement proposé par la commission. Aucun amendement supplémentaire déposé.

Art. 29 - Activités à des fins non professionnelles

- Amendement de M. P. Hanhart, soit suppression de la dernière phrase qui est «~~Dans ce cadre restreint, ils sont tolérés pour un usage raisonnable qui implique notamment le respect de la légalité, des bonnes mœurs et des règles de la bonne foi.~~».

Vote. Cet amendement est accepté par 46 oui et 3 abstentions.

Art. 30

Aucune question. Aucun amendement déposé.

Art. 31 - Gestion des collaborateurs

-Amendement de M. P. Dorenbos, savoir modifier le dernier mot du troisième alinéa suivant : «Les chefs de service doivent signaler à leur supérieur hiérarchique les négligences ou erreurs **constatées.**».

Discussion sur cet amendement. Vote. Cet amendement est accepté par 46 oui et 3 abstentions.

-Suggestion de M. Cyrille Perret, soit laisser la phrase que la commission désire supprimer : «Les supérieurs sont responsables des instructions qu'ils donnent.»

Ensuite de discussion, M. G. Suter dépose le sous-amendement suivant : «**Les supérieurs sont responsables des ordres qu'ils donnent.**»

Vote du sous-amendement. Accepté par 27 oui, 11 non et 11 abstentions.

Vote de l'amendement de la commission, sous-amendé, savoir sur la suppression ou non de la phrase. Amendement refusé par 28 non, 14 oui et 3 abstentions. La proposition de M. Cyrille Perret de maintenir cette phrase, telle que corrigée, est acceptée.

Vote de l'article 31 tel qu'amendé et sous-amendé. Article accepté par 38 oui et 11 abstentions.

Art. 32 et 33

Aucune question sur les amendements proposés par la commission. Aucun amendement supplémentaire déposé.

Art. 34 - Modification de la situation personnelle

-Amendement de M. P. Hanhart, savoir modifier le dernier point comme suit : «° **les nouvelles qualifications et diplômes professionnels obtenus.**»

Vote. Cet amendement est accepté par 46 oui et 3 abstentions.

**Vote sur tous les amendements pas encore votés du chapitre IV :**

**Acceptés par 48 oui et 1 abstention**

**Vote sur tous les articles,**

**tel qu'amendés et sous-amendés ou non,**

**du chapitre IV :**

**Acceptés par 43 oui et 6 abstentions.**

## **CHAPITRE V - DUREE ET HORAIRES DE TRAVAIL**

Art. 35 à 39

Aucune question sur les amendements proposés par la commission. Aucun amendement supplémentaire déposé.

**Vote sur tous les amendements du chapitre V :**

**Acceptés par 48 oui et 1 abstention.**

**Vote sur tous les articles tels qu'amendés ou non du chapitre V :**

**Acceptés par 48 oui et 1 abstention.**

## **CHAPITRE VI - CONGES ET VACANCES**

Art. 40 à 43

Aucune question sur les amendements proposés par la commission. Aucun amendement supplémentaire déposé.

Article 44 - Congés familiaux

-Amendement de M. D. Friedli, savoir augmenter la durée du congé paternité comme suit : «° **5 jours** - en cas de naissance d'un enfant».

Discussion. Vote. Cet amendement est accepté par 24 oui, 19 non et 3 abstentions.

- Amendement de M. B. Cartier, soit supprimer le point suivant : «~~° 2 jours - en cas de déménagement en dehors du district~~», et le remplacer sous le point « 1 jour » : «~~° 1 jour - en cas de déménagement~~».

Discussion. Vote. Cet amendement est accepté par 42 oui, 5 non et 2 abstentions.

- Amendement de M. D. Friedli, savoir élargir la notion de conjoint comme suit : «~~° 3 jours - en cas de décès du conjoint, du concubin, du partenaire enregistré, d'un enfant, ...~~».

Discussion. Vote. Cet amendement est accepté par 47 oui et 2 abstentions.

- Amendement de M. P. Dorenbos, savoir augmenter la durée de congé pour : «~~° 5 jours - en cas de décès du conjoint, du concubin ou du partenaire enregistré~~».

La Municipalité n'entre pas en matière. Discussion. Vote. Cet amendement est refusé par 39 non, 2 oui et 8 abstentions.

Vote de l'article 44 tel qu'amendé. Article accepté par 46 oui, 2 non et 1 abstention.

*(N.B. : Correction rédactionnelle : Au choix de M. Cyrille Perret, remplacer le titre de l'art. 44 Congés familiaux par Congés privés).*

#### Art. 45 à 50

Aucune question sur les amendements proposés par la commission. Aucun amendement supplémentaire déposé.

#### Art. 51 - Congés non payés

- Amendement de M. P. Hanhart, soit modifier le deuxième alinéa comme suit : «~~En principe~~, La durée d'un congé **sans traitement** n'est pas prise en compte pour le calcul de l'ancienneté.»

Discussion. Vote. Cet amendement est accepté par 47 oui et 2 abstentions.

**Vote sur tous les amendements pas encore votés du chapitre VI :  
Acceptés par 47 oui et 2 abstentions.**

**Vote sur tous les articles tels qu'amendés ou non du chapitre VI :  
Acceptés par 48 oui et 1 abstention.**

### **CHAPITRE VII - TRAITEMENTS**

#### Art. 52 à 56

Aucune question sur les amendements proposés par la commission. Aucun amendement supplémentaire déposé.

#### Art. 57 - Gratifications

- Amendement de M. P. Hanhart, soit modifier le premier alinéa comme suit : «Après dix ans de service au sein de la Commune, puis **vingt ans et ensuite tous les cinq ans, le collaborateur reçoit une prime d'ancienneté. correspondant au maximum à l'équivalent d'un mois de salaire.** »

Discussion. Vote. Cet amendement est accepté par 22 oui, 21 non et 4 abstentions.

*(selon les conseillers remplacer le titre de l'art. 57 gratifications par Prime d'ancienneté).*

Art. 58 à 62

Aucune question sur les amendements proposés par la commission.  
Aucun amendement supplémentaire déposé.

Art. 63 - Traitement en cas d'accident ou de maladie

- Amendement de M. J. Auberson, soit modifier le dernier petit point comme suit : «° 4 mois - **dès la 10<sup>ème</sup> année de service**».

Discussion. Vote. Cet amendement est accepté par 48 oui et 1 non.

- Amendement de M. P. Hanhart, savoir suppression intégrale de la dernière phrase : «~~Dans des cas particuliers, l'employeur peut déroger à ces normes~~».

Discussion. Vote. Cet amendement est accepté par 29 oui, 4 non et 16 abstentions.

Vote de l'article 63 tel qu'amendé. Article accepté par 45 oui, 1 non et 3 abstentions.

*(N.B. : La phrase : «L'excédent des prestations est acquis à l'employeur » demeure dans le règlement. Après vérification de M. Cyrille Perret, si elle n'est juridiquement pas acceptable, elle sera supprimée).*

Art. 64 - Traitement en cas de Service militaire et de Protection civile

- Amendement de M. D. Friedli, soit modifier la fin du premier alinéa pour clarifier les conditions de l'école de recrue soit : «..... les collaborateurs ont droit à la totalité du salaire, **excepté en cas de service d'avancement sous réserve des dispositions du paragraphe 3**».

Discussion. Vote. Cet amendement est accepté par 48 oui et 1 abstention.

**Vote sur tous les amendements pas encore votés du chapitre VII :  
Acceptés par 48 oui et 1 abstention.**

**Vote sur tous les articles tels qu'amendés ou non du chapitre VII :  
Acceptés par 47 oui et 2 abstentions.**

**CHAPITRE VIII - ASSURANCES**

Art. 65 et 66

Aucune question sur les amendements proposés par la commission.  
Aucun amendement supplémentaire déposé.

*(Il est quasi minuit, le PRESIDENT demande aux conseillers s'ils acceptent de prolonger la séance.*

**Par 48 oui et 1 abstention,  
la séance est prolongée au-delà de minuit.**

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Le Président

La Secrétaire

Claude Perret

Patricia Jaquier Pérard

Prangins, le 29 novembre 2011

Aux membres du Conseil  
communal de Prangins

**Procès-verbal de la séance du Conseil communal  
prolongée le jeudi 3 novembre 2011**

Ensuite de vote de l'Assemblée, la séance débutée le mercredi 2 novembre 2011, à 20h00, est reconduite sans interruption le jeudi 3 novembre 2011, dès minuit.

La discussion du point 7 de l'ordre du jour, soit :

**Préavis no 76/11**

Règlement du personnel communal  
continue.

Art. 67 - Assurance maladie ?? accidents obligatoire

- Amendement de M. R. Schnider, savoir conserver cet article et modifier le titre de cet article par :

**«Art. 67 - Assurance perte de gain maladie Assurance maladie obligatoire**

**L'employeur paie les primes à l'assureur de son choix»**

Discussion. Vote. Cet amendement est accepté par 41 oui, 4 non et 4 abstentions.

Art. 68 - Assurance accidents obligatoire

*(N.B. : Correction rédactionnelle : modifier le titre par «assurance accidents», soit enlever obligatoire).*

Art. 69 - Institution de prévoyance

- Amendement de M. R. Haas, soit rajouter à la fin du premier alinéa l'adjonction suivante : « ..... du règlement de prévoyance qui fait foi en la matière **ainsi que le certificat annuel d'assurance de l'institution de prévoyance.**»

Discussion. Vote. Cet amendement est accepté par 45 oui et 4 abstentions.

Art. 70 - Indemnité en cas de décès

- Amendement de M. P. Dorenbos, soit modifier le premier paragraphe comme suit : « En cas de décès d'un collaborateur, le salaire est dû en entier pour le mois au cours duquel le décès est survenu, **ainsi que le mois suivant. Un mois supplémentaire sera versé si le collaborateur avait plus de cinq ans de service et qu'il laisse un conjoint, un partenaire enregistré ou des enfants mineurs ou, à défaut, d'autres personnes en faveur desquelles il remplissait une obligation d'entretien**».

Discussion. Vote. Cet amendement est accepté par 47 oui et 2 abstentions.

**Vote sur tous les amendements pas encore votés du chapitre VIII :**  
**Acceptés par 48 oui et 1 abstention.**

**Vote sur tous les articles tels qu'amendés ou non**  
**du chapitre VIII :**  
**Acceptés par 48 oui et 1 abstention.**

**CHAPITRE IX - RESPONSABILITE CIVILE**

**CHAPITRE X - VOIES DE DROIT**

**CHAPITRE XI - CONSULTATION DU PERSONNEL**

**CHAPITRE XII - DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**

Art. 71 à 76

Aucune question. Aucun amendement déposé.

**Vote sur tous les articles des chapitres IX à XII :**  
**Acceptés à l'unanimité**

*(N.B. : Correction rédactionnelle : doublon à l'article 72, il est écrit 2x du 17 mai 1999).*

**ANNEXE 1**

Discussion. Vote. Cette annexe est supprimée par 48 oui et 1 abstention.

Discussion. Vote sur l'entier du préavis 76/11.

**Le préavis 76/11, tel qu'amendé et sous-amendé,**  
**est accepté par 48 oui et 1 abstention.**

**8/ Annonce des préavis à venir**

Le SYNDIC annonce les préavis suivants :

- Budget 2012,
- Plafond d'endettement.

**9/ Propositions individuelles et divers**

- M. P. DORENBOS invite les conseillers à venir sur la place du village le samedi 3 décembre pour le Téléthon, l'Amicale des pompiers de Prangins aura un stand.  
Plus personne ne demandant la parole on passe au point suivant.

**10/ Contre-appel**

La présence est de 50 membres. La séance se termine à 00h35.

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Le Président

La Secrétaire

Claude Perret

Patricia Jaquier Pérard